



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 104830

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'admission des étudiants chinois dans les universités françaises.

Texte de la réponse

Les universités françaises ont chacune des conditions d'admission qui leur sont propres. Dans tous les cas, un niveau minimum en français est requis. Un test de langue française est effectué à l'ambassade avant le départ et avant la délivrance du visa étudiant pour la France. S'y ajoute très souvent une année de Français Langue Étrangère (FLE) sur place en France avant de pouvoir suivre le cursus choisi dans l'université française. Plus spécifiquement sur le sujet des étudiants chinois, la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) a fait des recommandations aux universités en mai 2009, visant à proposer de nouvelles modalités pour l'admission des étudiants chinois dans les universités françaises. Ainsi, la CPU recommande aux universités de favoriser la mobilité sous convention interuniversitaire plutôt que la mobilité individuelle des étudiants et d'établir des partenariats avec les établissements chinois. De plus, la CPU demande aux universités de généraliser dans la mesure du possible l'audition des candidats chinois sur place par les universités françaises, afin d'assurer aux étudiants chinois des parcours de réussite. Enfin, dans tous les cas, la CPU recommande fortement aux universités de procéder à une inscription à une formation diplômante, incluant si nécessaire une année préparatoire linguistique et culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104830

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3543

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3859